Séance du BUREAU SYNDICAL du 23 septembre 2025

Présents : Jean-Vincent du LAC, Jean-Pierre FERET, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Alain LANGE, Michel LERAT, Jean-Patrick LEROUX, Denis MOUSSET, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN, Rémy RILLET, Jean-Philippe BALLOT (arrivé avant la délibération N°2).

Christine Desmortier, Julien Féret, Bertrand Manson - CD61,

Excusés : Christophe de BALORRE, Catherine APPERT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Xavier GOUTTE, Béatrice BUON-METAYER, Thierry LAIGRE, Gilles ORY.

Absents : 0

Quorum : 12

Ouverture de la séance à 9 : 40

Ordre du Jour :

I-DELIBERATIONS :

- Approbation du Procès-Verbal du 24 juin 2025.
- Convention de partenariat sur l'animation et l'assistance technique entre le SDE, le CD61 et l'AELB.
- Avenant au marché n°2022-01 : Prélèvements et analyses eaux brutes : changement de sous-traitant pour l'analyse Radio 2 (calcul de la dose totale indicative de radioactivité) et signature des documents en lien avec cette modification.

II-AVIS DU BUREAU.

- Proposition de participation financière des collectivités au RPQS à partir du l'année 2025.
- Modification du règlement intérieur en lien avec les modifications des statuts réalisés le 2 juillet.
- Contrat d'assurance statutaire 2027-2030
- Interventions auprès d'une association de citoyens.
- Réseau piézométrique -mise en place de servitude de passage et de canalisation : prix des indemnisations.
- Vente de la parcelle de la Bordinière.

III-INFORMATIONS :

- Mise en place de l'expérimentation et de son budget annexe sur 3 projets de sécurisation.

- Lancement d'une pré-étude de valorisation de la carrière et des mines de la Ferrière aux étangs comme soutien d'étiage de la Varenne affluent de la rivière Mayenne.
- Point sur les diagnostics et les réhabilitations de forage et les visites potentielles à organiser.
- Impact de la baisse des volumes prélevés et vendus sur le fonctionnement des collectivités membres et du SDE.

IV- SUJETS PROPOSES PAR LES VICE-PRESIDENTS :

- Redevance agence – volume de service – prélèvements incendie – demande d'info au SDIS.

Présentation de Bertrand MANSON représentant du Pôle d'Attractivité du Territoire du Conseil départemental et de Paul HAYOT, apprenti au SDE pour 1 an en charge du réseau piézométrique.

– POINT N°1 –APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 24 JUIN 2025.

Suite à l'envoi par mail le 02/09/2025 du procès-verbal du dernier Bureau du 24/06/2025, le Président demande si les membres du Bureau Syndical ont des questions et des remarques, n'ayant pas de demandes, il propose de passer au vote pour son approbation.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), adopte le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2025.

– POINT N°2 – CONVENTION DE PARTENARIAT SUR L'ANIMATION ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE ENTRE LE SDE, LE CD61 ET L'AELB.

Le Président du SDE, indique que cette convention est en lien avec le fonctionnement. Elle porte sur des missions dites d'animation et d'assistance technique entre le SDE et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Cette convention, à l'échelle d'un département, est tripartie. Elle englobe toutes les missions en lien avec l'eau, ainsi le Département est signataire pour ses missions sur l'assainissement, l'eau pluvial et le patrimoine bâti.

Il détaille les grandes missions en lien avec l'eau potable et les ETP financés dans ce cadre. Il explique les évolutions et les incidences financières pour le SDE.

Les tableaux suivants récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le SDE 61 va déployer ses missions au titre du partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu.

SDE 61

Assistance technique

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP annuels finançables dans la convention
Assistance technique réglementaire AEP	Appuyer les collectivités éligibles à l'instauration et la mise en œuvre des périmètres de protection de captages d'eau potable	**Accompagnement des collectivités pour l'obtention des arrêtés de déclaration d'utilité publique (DUP) et de prélèvement et/ou mise en œuvre des prescriptions de ces arrêtés (24 captages suivis) :** - Informer les maîtres d'ouvrage sur la procédure, - Rédaction des cahiers des charges et suivi des études préalables, - Elaboration du dossier administratif, - Conseil auprès de la collectivité sur l'ensemble des phases - Organisation de réunions d'information (usagers, exploitants, propriétaires), - Mise en œuvre et suivi des prescriptions (travaux, indemnités)	0.24 ETP
		Total Assistance technique Eau Potable	**0.24 ETP**

Commentaires : sur la précédente convention, les missions concernant les DUP étaient financées pour 0.55 ETP à cela s'ajoutait 0.3 ETP pour les RPQS. L'impact financier annuel pour le SDE est de : - 20 400 €.

La baisse de ce soutien financier donnera lieu à une proposition de tarifs pour l'élaboration des RPQS.

Volet appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques	Dans un contexte d'adaptation au réchauffement climatique et en lien avec les orientations du SDAGE Préserver quantitativement et qualitativement la ressource en eau	▪ Apporter conseil et expertise à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) ▪ Animer et apporter des conseils et préconisations dans la protection des ressources (animation de réflexions sur le suivi de la mise en œuvre des prescriptions de DUP, sur la gestion foncière dans les périmètres de protection, sur la qualité, etc.).	
	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable	**Assurer un suivi et une cohérence départementale des projets de sécurisation de l'approvisionnement eau potable, de diversification et partage de la ressource :** - Mettre à jour le schéma départemental de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable en intégrant les schémas directeurs issus des études patrimoniales et des études sectorielles - S'assurer de l'adéquation des projets des collectivités avec la cohérence départementale ; - Coordonner la mutualisation des ressources entre les collectivités sur ou des échelle(s) pertinente(s). - Aider à l'émergence et à l'expertise des projets prioritaires en collaboration avec les services de l'Etat et l'Agence ; - Animer et apporter des conseils et préconisations dans la gestion des ressources	1,40 ETP

		- Collecter, bancariser l'ensemble des données, alimenter les bases de données départementales, mettre à jour les cartes et documents de synthèse, diffuser les informations. **Assister les collectivités dans une sécurisation quantitative et qualitative de l'approvisionnement en eau potable** - Inviter les collectivités à réduire les prélèvements (- 10% en 2030) - Accompagner les collectivités en déficit quantitatif dans la recherche et mobilisation de nouvelles ressources - Mettre en place des interconnexions de sécurisation	
	Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale et le fonctionnement des services d'eau potable	**Aider à l'amélioration de la connaissance et gestion patrimoniale des unités de production, des ouvrages de stockage et de distribution d'eau potable :** ▪ Aider à la mise en œuvre d'une gestion durable et de qualité des services publics eau potable. ▪ Inciter les collectivités à réaliser des études patrimoniales, mettre à jour leur plan des réseaux et à bancariser leurs données et mettre en place un SIG ▪ Inciter les collectivités à réduire les fuites des réseaux d'eau potable à mettre en place une instrumentation (débitmètres) des réseaux afin de réduire les pertes sur réseau, à limiter les prélèvements et engager des actions de sobriété (réutilisation des eaux de pluie…) ▪ Inciter les collectivités au suivi des indicateurs annuels SISPEA et à la comparer aux moyennes départementales et nationales et à élaborer et mettre en œuvre des	

		programmes pluriannuels d'investissement ▪ Conseiller les collectivités à optimiser le fonctionnement des ouvrages ; ▪ Assurer une veille réglementaire et technique et la communiquer auprès des collectivités membres du SDE 61 ; **Aider à l'amélioration de la gestion patrimoniale du Conseil départemental** Appuyer et conseiller le conseil départemental dans le cadre de son plan climat sur la mise en place d'une dynamique et d'un programme d'investissement vis-à-vis de son patrimoine : collèges, réseaux routiers, centres d'exploitations, bâtiments	
	Produire, valoriser et diffuser des connaissances environnementales AEP	Valoriser les données à l'échelle départementale : centraliser, bancariser les données produites à l'échelle du département, élaborer des synthèses départementales des données Rendre les données accessibles à tout public via l'observatoire départemental	
Structuration de la maîtrise d'ouvrage AEP	Accompagner les collectivités dans les procédures de transfert de compétence et de regroupement	- Contribuer aux réflexions dans la continuité du volet gouvernance du schéma départemental d'alimentation en eau potable ; - Participer à l'élaboration des cahiers des charges des études de transfert de compétence ou et au suivi des études ; - Inciter les collectivités au transfert de compétence et accompagner les collectivités dans leur restructuration (volet technique, financier, RH) et participer aux réflexions menées par les services de l'Etat ;	**0.10 ETP**
		Total	1.5 ETP

Commentaires : sur la précédente convention, les missions concernant l'animation étaient financées pour 1.91 ETP. L'impact financier annuel pour le SDE est de : - 11 600 €

Compte tenu de cette présentation, le Président, propose de passer au vote

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), autorise le Président à signer la convention de partenariat départemental entre le SDE et l'Agence de l'eau Loire Bretagne ainsi que le Département de l'Orne.

– POINT N°3 AVENANT AU MARCHE N°2022-01 : PRELEVEMENTS ET ANALYSES EAUX BRUTES : CHANGEMENT DE SOUS-TRAITANT POUR L'ANALYSE RADIO 2.

Le Président présente l'avenant au marché de prélèvements et d'analyses d'eau que nous avons avec le LABEO. Cela concerne le changement d'un sous-traitant pour l'analyse Radio 2, qui permet le calcul de la dose totale indicative de radioactivité. Cette analyse est peu réalisée.

Avant l'avenant : analyse réalisée par Carso pour 522.17 € HT

Après l'avenant : analyse réalisée par Subatech pour 728 € HT

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), autorise le Président à signer le DC4, la déclaration de sous-traitance pour l'analyse Radio 2 réalisée par Subatech et à modifier le BPU – Bordereau des Prix Unitaires l'analyse Radio 2 sera facturée 728 € HT.

II-AVIS DU BUREAU.

2-1 Proposition de participation financière des collectivités au RPQS à partir du l'année 2025.

L'arrêt de la prise en charge des RPQS par l'agence de l'eau Loire Bretagne, induit une perte financière pour cette mission, mais aussi pour celle en lien avec le DUP et l'animation.

Cette mission, pour l'ensemble de l'Orne, représente 0.4 ETP d'un agent sur la base d'un cout salaires et charges et frais de fonctionnement, les dépenses pour cette mission sont de 35 000 €.
Afin de contribuer à l'équilibre du Budget (perte de 32 000 € de subvention AELB) et de sensibiliser les collectivités membres au cout réel de cette prestation qui est facturée par les cabinets spécialisés entre 1 000 et 2 000 € par RPQS, il est proposé une contribution forfaitaire, supplémentaire et optionnelle pour ceux qui utilise la prestation de 500 € TTC par RPQS réalisé par le SDE.
Elle serait mise en place en 2025, pour l'exercice 2024 (vote au CS du 21 octobre 2025).
En 2024 le SDE a contribué à la réalisation de 47 rapports RPQS pour l'exercice 2023, la rentrée financière pourrait être de 23 500 €.

Avis du Bureau :

Du fait de la baisse de la contribution financière de l'AELB au fonctionnement du SDE dès 2025, il est proposé au Président de délibérer sur cette proposition lors du prochain Comité syndical pour la mise en place d'un forfait de 500 € TTC, pour la réalisation par les agents du SDE de chaque RPQS et de faire l'appel de ces forfaits d'ici fin 2025.

Avis favorable à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

2-2 Modification du règlement intérieur en lien avec les modifications des statuts réalisés le 2 juillet.

Le Président donne lecture des modifications qui sont proposées.
Elles portent sur les articles : 2,3,4,5,6,8,11,12,14,15,16,17,18,19,21,23,24,25,26,28,29.

Avis du Bureau :

Après avoir échanger sur les différentes modifications proposées, le bureau donne un avis favorable à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) de proposer au Président de modifier les différents articles du règlement intérieur lors du Comité Syndical du 21 octobre.

La proposition de règlement intérieur est en annexe 1.

2-3 Contrat d'assurance statutaire 2027-2030

Le CDG propose aux adhérents du contrat qui se termine le 31/12/2026 de faire une mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque statutaire à effet du 1er janvier 2027.

La participation à la consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer au contrat.

Avis du Bureau :

Avis favorable à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) d'indiquer au CDG que nous nous joignons à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque statutaire à effet au 1er janvier 2027. Autorise madame la Directrice à compléter et adresser le document concernant cette opération.

2-4 Interventions auprès d'une association de citoyens, « eausecours61écouves ».

L'association sollicite une rencontre entre Le SDE et le bureau de l'association qui sera représenté par 3 personnes. Ils souhaitent que la rencontre puisse avoir lieu avant cette date.

Avis du Bureau :

Le bureau après en avoir échangé et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), indique que :

- le SDE n'a pas à intervenir sur des situations et demandes locales.
- le contenu du site internet du SDE, permet de répondre aux questions de compétences, positionnement du SDE par rapport à d'autres structures, les actions qu'il conduit en matière de préservation de la ressource.

2-5 Réseau piézométrique -mise en place de servitude de passage et de canalisation : prix des indemnisations.

Cette procédure va avoir lieu en deux temps :

- Procédure à l'amiable pour instauration d'une servitude avec inscriptions aux hypothèques pour l'accès et la « canalisation » : piézomètre.
- Pour les propriétaires qui refusent la procédure amiable ou désaccord entre les indivis ou non réponse, il sera réalisé une enquête publique.

Pour la mise en œuvre de cette procédure qui concerne uniquement les propriétaires, nous devons définir le montant des indemnisations liées à ces servitudes, qui sont versées en une seule fois suite à leur accord.

L**e cout d'intervention du cabinet** : Devis de Quarta pour l'ensemble de la procédure est de **15 918 € TTC,** ce montant sera adapté en fonction du nombre réel de propriétaire (procédure amiable) et du nombre de propriétaires en enquête publique.

- Pour le passage : le cabinet Quarta, propose un forfait de 50 € pour la distance de 1 à 100 mètres et pour les mètres supplémentaires 0,5 € du mètre linéaire.
Pour chaque site un plan et une mesure de la distance entre l'entrée de la parcelle et le piézomètre est réalisé par l'agent en charge du réseau piézométrique.

-Pour la canalisation, le piézomètre : Quarta propose 350 €.
C'est une servitude ad vitam æternam.

-Versement des indemnités annuelle de retard depuis 2023 : nous avons arrêté de verser ces indemnités depuis 3 ans.

Ainsi il est proposé :
De verser les 3 années de retard aux propriétaires et aux fermiers ayant signés une convention, suite à la signature de la procédure amiable ou à l'enquête.

Avis du Bureau :

Le bureau après en avoir échangé et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), valide le montant des Indemnités de passage et de canalisation indiquées ci-dessus.

Il décide de verser aux seuls signataires de conventions les indemnités annuelles de retard depuis 2023, et d'arrêter ces conventions à partir de 2026, suite à la mise en place des conventions de servitudes, que cela soit pour les propriétaires ou les exploitants.

2-6 Vente de la parcelle de la Bordinière.

Le 24 juin, le Bureau a délibéré pour l'acquisition de 12 000 M^2 de la parcelle ZC0034 (26 200 M^2) dite la Bordinière à St Aubin d'Appenai, vendue par les propriétaires sur la base de 30 000 € de l'ha.

Cette superficie permet d'installer le PPI (6 000 M^2) et les rejets de la lagune de traitement du fer (1 000 M^2).
Début septembre, les propriétaires ont exprimé le souhait de vendre éventuellement la totalité de la parcelle toujours sur la base de 30 000 € de l'ha.
Les services du SDE, ne voit pas l'intérêt d'acquérir toute la parcelle, bien au contraire, cela génère des contraintes d'entretien supplémentaire (prestataire ou bail).
Il reste toutefois aux élus du SDE à se positionner face à cette offre.

Avis du Bureau :

Le bureau après en avoir échangé et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), refuse la proposition d'acquérir la totalité de la parcelle ZC0034.

La vente aura lieu conformément à la délibération 25-06-005 du Bureau syndical du 24 juin 2025.

III-INFORMATIONS :

- Mise en place de l'expérimentation à partir du 01/01/2026 et de son budget annexe sur 3 projets de sécurisation, incidences sur le fonctionnement du SDE.
    - Point sur les projets expérimentaux.
    - Moyens humains
    - Budget
    - Les modalités d'évaluation de l'expérimentation.

Comme nous sommes sur une expérimentation, il est nécessaire de faire un bilan, une évaluation de la bonne marche du transfert de maîtrise d'ouvrage et de la satisfaction des collectivités concernées, pour faire un retour aux collectivités et éventuellement transformer cette expérimentation en option pour les collectivités membres.

Pour évaluer la bonne marche du transfert de la maitrise d'ouvrage, nous pouvons proposer des critères qui visent à mesurer la conformité du projet, la qualité de la coordination et la maitrise des risques. Un document de travail sur ce sujet est distribué.

Avis du Bureau :

Il est décidé à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) de faire un groupe de travail sur le sujet.

De retravailler le document en définissant entre autres une référence pour l'évaluation : évaluer par rapport à quoi ? D'associer au groupe de travail, les services de l'Etat et les agences, voir des bureaux d'études et des délégataires.

Pour ce groupe de travail : les membres du Bureau volontaires sont : Messieurs Ballot,

Goussin, du Lac, Lerat, Lange, Leroux, Mousset et Rillet.

- Lancement d'une pré-étude de valorisation de la carrière et des mines de la Ferrière aux étangs comme soutien d'étiage de la Varenne affluent de la rivière Mayenne.
  Le COPIL a eu lieu lundi 22/09, différents scénarii avec les contraintes réglementaires et les coûts vont être étudiés.

- Point sur les diagnostics et les réhabilitations de forage.

  Travaux terminés :
  - Réhabilitation forage AEP de Louvoy + création nouveau forage (40 m) - SMAEP Gaprée-Moulins (terminé, ne restent que les pompages et analyses de réception)
  - Diagnostic forage d'essai SDE - Le Grand Rhay - Rémalard (terminé)

  Travaux en cours et démarrage d'ici la fin d'année :
  - Réhabilitation forage AEP des Brocteux + création nouveau forage (150 m) - SIAEP de la Trigardière (mi-septembre à mi-octobre)
  - Doublet de piézomètres sur nappes superposées (80 m et 200 m) – Le Sap-en-Auge (mi-octobre à début novembre)
  - Recherches en eau à Domfront (2 × 200 m) - Tertre Ste Anne – (début novembre à début décembre)
  - Régénération forage AEP des Costiers – SIAEP du Bassin de l'Huisne (fin d'année 2025)
  - Essai de pompage longue durée – forage d'essai SDE « Clos Henry » à Essay (en cours jusqu'en décembre 2025)
  - Diagnostic 2 forages AEP - La Forge - Flers Agglo (du 15 au 26 septembre)
  - Diagnostics 6 forages AEP du SIAEP du Percher (du 15 sept au 24 oct)

- Diagnostics 3 forages AEP du SIAEP du Merlerault (du 1 au 5 décembre 2025 puis du 12 au 23 janvier 2026)
- Diagnostic forage d'essai SDE - Belle Perche – Tourouvre-au-Perche (27 au 31 octobre)
- Diagnostic forage d'essai SDE - Champs de Course – Le Chevain (3 au 7 novembre)
- Diagnostic forage d'essai SDE - L'Enfer (ou Le Carrefour) – Sablon-sur-Huisne (fin 2025 – début 2026)
- Diagnostic forage d'essai SDE – Bourgeoiserie – Charencey (fin 2025 – début 2026)
- Diagnostic forage d'essai SDE – Moulin de Rolin – Vitrai-sous-l'Aigle (fin 2025 – début 2026)

- Impact de la baisse des volumes prélevés et vendus sur le fonctionnement des collectivités membres et du SDE.

Compte tenu de la raréfaction de la ressource, les agences de l'eau incitent via le XIIème programme à ce que les prélèvements soient mieux maitrisés et adaptés.

Les agences ont défini des % de baisse des prélèvements et des leviers d'actions pour y contribuer :

Agence	Objectif global	Année de référence	Eau potable	Industrie	Principaux leviers
Loire-Bretagne	-10 % d'ici 2030	2025	Inclus dans global	Inclus dans global	Sobriété domestique (kits, cuves), modernisation réseaux & stations, résilience écologique, territorialisation, taux d'aide élevés
Seine-Normandie	-10 % d'ici 2030	2019	-14 % d'ici 2030	-4 % d'ici 2030	Industrie : sobriété et écologie industrielle, agriculture agroécologique, collectivités : économies d'eau, connaissance des prélèvements, restauration écologique

Les volumes de réduction :

Orne AEP en 2022 : 23 012 572 M^3 de produits

Les impacts sur les collectivités

- **Les recettes encaissées :** au-delà de l'abonnement, les recettes sont basées sur les volumes vendus : impact de la baisse des volumes vendus.
- **Les charges et l'équilibre du budget**

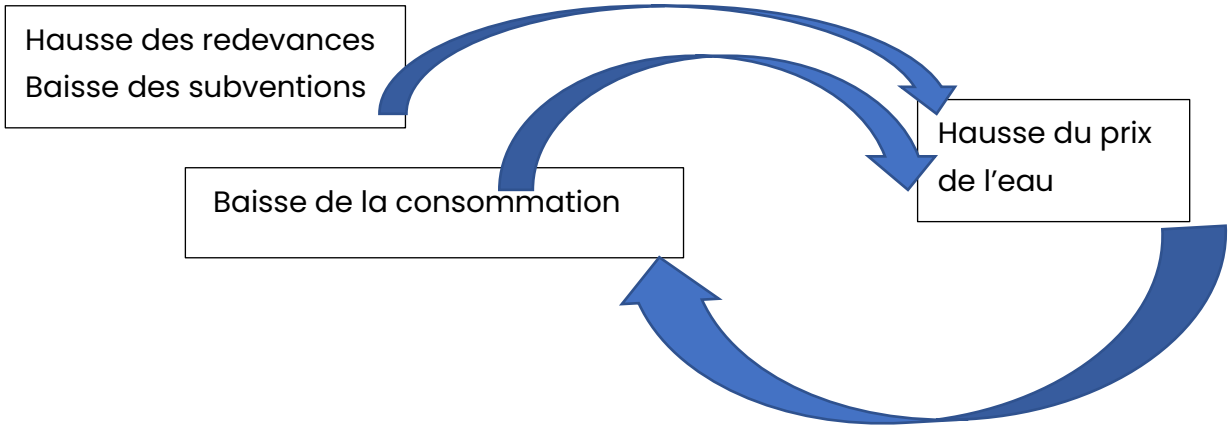

Les leviers d'action des collectivités pour réduire les prélèvements :

L'objectif pour les collectivités sera d'atteindre le pourcentage de baisse fixés par l'agence de l'eau pour réduire les impacts sur la redevance et obtenir des financements à des taux attractifs pour leurs projets.

Les leviers pour baisser les prélèvements :

Réduire les volumes prélevés par :

- La réduction des fuites :
- Réutilisation de volume d'eau :
- Réduction des consommations :

Les impacts pour le SDE :

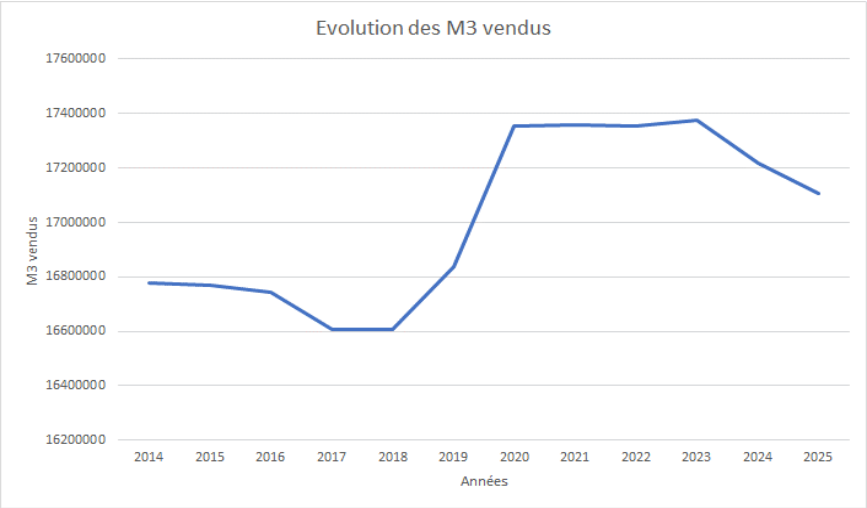

- **Baisse de la cotisation au M³ qui représente actuellement : 41.4 % des contributions des collectivités soit environ 430 000 €.**

Si on applique une baisse de 12 % (10+14/2) sur la base de 17 300 000 M³ (moyenne des 6 dernières années des M³ vendus) soit 2 076 000 M³ de réduction supposée de vente, l'impact pour le SDE serait de 41 000 €. Bien sûr si le taux de baisse des M³ vendus est le même que celui des M³ prélevés.

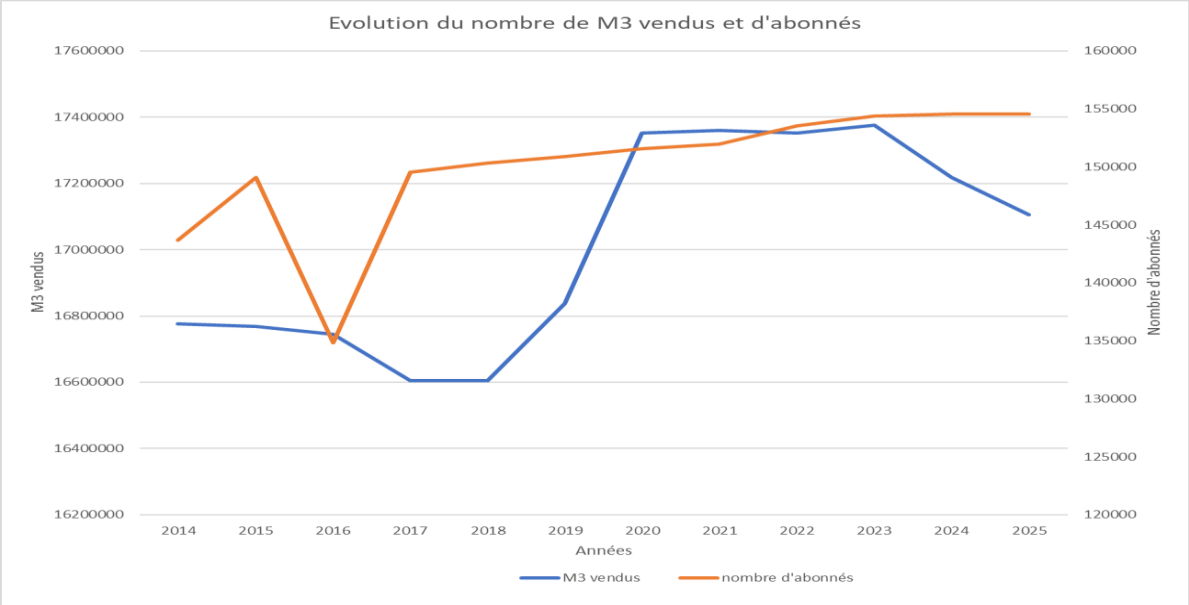

- Point sur des évolutions de gouvernance :

  - La préfecture a publié l'arrêté de périmètre de la fusion du SIAEP de Champosoult, de Gacé et de la Roulandière qui a intégré au 01/07/2025 Vimoutiers et Canapville, mise en œuvre au 01/01/2026.
  - Le 24 juin 2025 la CC VHS, qui a la compétence eau potable a délibéré pour confier au SDE la maitrise d'ouvrage des travaux pour la mise en service et l'exploitation du forage de la Bordinière et des travaux connexes permettant de diluer l'eau du forage de Courpotin (dérogation ARS sur la qualité)

- Retour sur les différentes réunions depuis le 24 juin
  - 3 juillet, lancement de l'étude de sécurisation du secteur Centre-Est.
  - 9 juillet, séminaire pour le SAGE Sarthe Amont, des ateliers auxquels des représentants du SDE ont participé.
  - Réunion de travail SAGE Risle et de l'Iton : où ont été présenté les demandes d'actions pour protéger la ressource et réduire les consommations : délimiter les AAC, écrire une stratégie de préservation de la ressource et de sobriété. Travaux qui conditionneront les aides de l'agence seine Normandie sur le volet stratégie.

- 28 Juillet réunion de travail SCOT CUA entre la CUA et le SDE : JP Leroux indique que pour l'alimentation en eau potable cela concerne surtout le secteur de Radon avec le Marais et la mise en place d'une liaison pour sécuriser le SIAEP de Vingt Hanaps.
- 29 Aout rencontre Lactalis Domfront avec Véolia, qui fait part du fonctionnement de l'usine 23/24 H et des risques d'arrêts de distribution. Le SDE a fait part des recherches en eau sur la zone de Domfront qu'il effectue et d'un apport d'eau partiel des forages de la forêt d'Andaines, si un accord sur la gouvernance.
- 15 septembre réunion d'information avant enquête publique du forage des Grouas à SIAEP du Haut Perche.

IV- SUJETS PROPOSES PAR LES VICE-PRESIDENTS :

- Redevance agence – volume de service – prélèvements incendie – demande d'info au SDIS.

Variable DC.344 - Volume estimé de soutirage en cas d'incendie exceptionnel

Dernière mise à jour : le 20 août 2025 par Sophie Portela (OFB)

Libellé court
Volume estimé de soutirage en cas d'incendie exceptionnel

Description
Ce volume correspond à un volume prélevé sur des bornes ou poteaux incendies installés sur le réseau d'eau potable, au cours de la même année, pour un incendie DE PLUS DE 24 HEURES.

Commentaire
Pour les agences de l'eau, ce volume exceptionnel est pris en compte lors du calcul du volume sortant de votre réseau. Les modalités d'estimation de ce volume doivent être justifiées et conservées. Indiquer la valeur 0 dans la cellule de la DC.344 sur l'écran de saisie si aucun volume n'a été prélevé sur des bornes ou poteaux incendies, au cours d'une même année, pour un incendie de plus de 24h

Compétences
eau potable

Unité
m³

Type
Donnée de contexte

Particularités d'affichage
RAS

Utilisé pour le calcul du ou des indicateurs:
Il n'y a pas d'indicateurs liés.

Axe de modulation	Rubriques		Données	Méthode d'évaluation	Données sources	Coefficients
Performance du réseau	Modulation en fonction de l'**Indice Linéaire des Volumes Non Comptés** (ILVNC)	Modulation en fonction du rendement primaire et de l'**Indice Linéaire de Consommation** (ILC)	Densité des réseaux (D) : Abonnés au km / Linéaire de réseau	ILVNC = (Volume produit + volume importé - volume exporté - volume consommé comptabilisé) / (linéaire réseau x 365) Rendement primaire = Volume consommé comptabilisé / (Volume produit + volume importé - volume exporté) x 100 ILC = Volume consommé comptabilisé / (linéaire réseau x 365)		A = Coefficient de performance du réseau : Coefficient ILVNC = (1-((ILVNC/D-0,04) x 55/11+0,45)) Coefficient Rendement = ((Rendement primaire - ILC/5-65) x 0,55/20) Sera retenu le coefficient le plus favorable pour les collectivités
			Rendement Primaire			
			ILVNC			
			ILC			
			Volumes produits / importés / exportés			
			Volumes consommés comptabilisés			
	Prise en compte des incendies exceptionnels			Possibilité de déclaration d'un incendie exceptionnel de plus de 24 h avec prélèvement sur bornes/ poteaux incendies + indication du volume estimé de soutirage AEP		

Jean-Marie GOUSSIN, en travaillant au suivi des indicateurs pour le calcul des redevances des agences de l'eau, nous fait part de la variable DC.344 concernant le volume estimé de soutirage **en cas d'incendie exceptionnel (> 24heures).**
Pour qu'il soit sorti du volume sortant du réseau, il doit être justifié.

Avis du Bureau : Il est proposé à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) de contacter Anick Bruneau conseillère Départementale pour étudier avec le SDIS comment obtenir ces éléments et un justificatif.

Fin de la séance à 11 :50.